

CLIENTÈLE DES PARTICULIERS

CONVENTION DE SERVICES

**BLADI TRANSFERT -
ATLANTIQUE TRANSFERT**

**Conditions générales
[en vigueur à compter de avril 2019]**



CHAABI BANK
FAITE POUR VOUS

SOMMAIRE

OBJET	3	Accusé de réception	9
DEFINITION DE LA PRESTATION	3	Bordereau de rétractation	10
ARTICLE 1 : condition d'éligibilité	3		
ARTICLE 2 : modalités d'ouverture du service et obligations du client	3		
ARTICLE 3 : description des services de transfert	3		
3.1 - Descriptif et utilisation du service Bladi Prélèvements - Atlantique Prélèvements	3		
3.2 - Descriptif et utilisation du service Bladi Cash	4		
3.3 - Descriptif et utilisation du service Bladi Check - Atlantique Check	4		
3.4 - Descriptif et utilisation du service Bladi Compte - Atlantique Compte.....	5		
3.5 - Descriptif et utilisation du service Bladi Carte - Atlantique Carte.....	5		
3.6 - Descriptif et utilisation du service Bladi Vir - Atlantique Vir	5		
ARTICLE 4 : modalités d'exécution	5		
4.1 - Autorisation par le client et réception par la banque de l'ordre de transfert	5		
4.2 - Délai d'exécution de l'opération de transfert d'argent	5		
4.3 - Communication - Coordonnées téléphoniques	6		
ARTICLE 5 : tarification	6		
ARTICLE 6 : durée	6		
ARTICLE 7 : modifications de la convention	6		
ARTICLE 8 : responsabilité de la banque	6		
ARTICLE 9 : résiliation de la convention de services	6		
ARTICLE 10 : droit de rétractation	6		
ARTICLE 11 : protection des données à caractère personnel	7		
ARTICLE 12 : secret professionnel et devoir de vigilance	8		
ARTICLE 13 : lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme	8		
ARTICLE 14 : réclamation et médiation	8		
ARTICLE 15 : agrément et contrôle de l'activité d'établissement de crédit	8		
ARTICLE 16 : langue du contrat - Loi applicable	8		

OBJET

Les présentes conditions générales, ci-après désignées (« Conditions générales »), définissent les conditions dans lesquelles CHAABI BANK, ci-après désignée (« la Banque »), met à la disposition de son client qui l'accepte, un ensemble de services composant l'offre BLADI TRANSFERT-ATLANTIQUE TRANSFERT.

Les dites Conditions générales régissent les services de transfert d'argent que la Banque fournit à ses clients et décrit les droits et obligations essentiels de chacune des parties. Un exemplaire des présentes est remis au client lors de la souscription au service.

DÉFINITION DE LA PRESTATION

La Banque met à la disposition du client un service lui permettant d'effectuer à tout moment des transferts de fonds de la France vers l'étranger sur les livres de la banque partenaire et ce en utilisant de multiples canaux.

La Banque offre différents canaux de transfert d'argent * : BLADI CASH ; BLADI PRELEV ; BLADI CHECK ; BLADI COMPTE ; BLADI VIR ; BLADI CARTE ; ATLANTIQUE CARTE ; ATLANTIQUE COMPTE ; ATLANTIQUE CHECK ; ATLANTIQUE VIR ; ATLANTIQUE PRELEV.

Les fonds seront transférés par la Banque, sur ordre et pour le compte du client, au bénéficiaire de son choix et selon les coordonnées remises par lui à la Banque. Toutes les opérations de transferts vers l'étranger telles que définies ci-dessous s'effectueront désormais par l'intermédiaire du seul service BLADI TRANSFERT-ATLANTIQUE TRANSFERT.

Lors de la souscription, le Client signe la demande reprenant les Conditions générales de l'usage du service BLADI TRANSFERT-ATLANTIQUE TRANSFERT.

La souscription au service BLADI TRANSFERT-ATLANTIQUE TRANSFERT annule toute souscription antérieure à un quelconque service de transfert conclu entre le Client et la Banque.

Le client peut consulter l'historique de ses opérations de transfert et éditer les références communiquées par bénéficiaire déclaré depuis son espace Chaabi Online*.

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Pour pouvoir effectuer des opérations de transfert d'argent vers le réseau de la banque partenaire, tout client, quel que soit le canal de transfert, doit être une personne physique majeure, capable, résidente ou non en France. La Banque se réserve le droit de demander au client tout justificatif supplémentaire.

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'OUVERTURE DU SERVICE ET OBLIGATIONS DU CLIENT

La Banque est libre d'accepter ou de refuser la souscription au service BLADI TRANSFERT- ATLANTIQUE TRANSFERT ainsi qu'aux différents services associés.

L'accès au service est matérialisé par :

- La signature par le Client de la présente convention et des conditions particulières sur lesquelles le Client indique les coordonnées de son compte ouvert sur les livres de la banque partenaire. Si par la suite le Client souhaite effectuer des transferts en faveur d'un bénéficiaire autre que lui-même, il lui appartiendra de communiquer le relevé d'identité bancaire dudit bénéficiaire chez la banque partenaire en complétant et signant les conditions particulières y afférentes. La Banque se réserve le droit de refuser l'ajout d'un bénéficiaire par le Client.

- L'ouverture d'un compte technique de transfert auquel est associé un seul titulaire et un seul bénéficiaire. Les comptes joints sont expressément exclus du service BLADI TRANSFERT – ATLANTIQUE TRANSFERT.

Il est expressément convenu que le compte de transfert n'est ni un compte de dépôt ni un compte de paiement au sens des articles L 312-1-6 et L 314-1 du code monétaire et financier. Il ne peut donc en aucun cas donner droit à la délivrance de moyens de paiement, enregistrer des retraits d'espèces et/ ou faire l'objet de domiciliations, C'est pourquoi le Client déclare être déjà titulaire par ailleurs d'un compte de dépôt.

Le compte de transfert est un simple compte technique interne à la Banque qui ne fait l'objet d'aucune tarification. Seuls les différents services de transferts font l'objet d'une tarification remise au Client lors de la souscription aux dits services.

L'ouverture du service est subordonnée à la remise par le client d'une pièce d'identité officielle, acceptée par la banque, en cours de validité.

Le client certifie sur l'honneur l'exactitude des informations recueillies par la Banque dans le formulaire de souscription. Le client déclare être majeur, ne pas faire l'objet d'une mesure de tutelle, de curatelle ou de toute autre mesure de protection. Le client s'engage à respecter les modalités de fonctionnement du service telles que prévues à la présente convention et à régler tous les frais inhérents au traitement, par la Banque, des opérations effectuées en application de cette convention de services.

Pendant toute la durée de la convention de service BLADI TRANSFERT-ATLANTIQUE TRANSFERT, le client s'engage à informer la Banque de tout changement, notamment : d'état civil, de capacité, de statut (y compris fiscal) et d'adresse ainsi que de toute modification de sa situation professionnelle. Le client devra en particulier signaler tout changement de domicile étant entendu que toutes notifications et tous courriers adressés par la Banque seront valablement transmis à la dernière adresse notifiée par le client.

La Banque ne pourra être tenue responsable de l'exécution défectueuse ou de la non-exécution d'une opération de paiement, lorsque l'un des renseignements fournis par le client concernant le compte bénéficiaire ou l'opération sera incorrect ou aura été modifié sans que la Banque en soit informée.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DES SERVICES DE TRANSFERT

L'exécution du service de transfert proposé dans le cadre de la présente convention est subordonnée à l'existence d'une provision suffisante et la Banque se réserve le droit de refuser toute opération en cas de provision insuffisante.

Pour chaque service de transfert le taux de change communiqué par la Banque ne l'est qu'à titre indicatif. Le taux de change appliqué aux opérations listées ci-dessous est le taux officiel en vigueur lors du règlement au bénéficiaire du transfert.

Pour chaque service de transfert mentionné ci-dessous la Banque se réserve le droit de demander au Client la communication de tout justificatif ou document utile. A défaut de communication de ces éléments par le Client la Banque est libre d'accepter ou de refuser l'exécution d'une opération de transfert.

3.1 DESCRIPTIF ET UTILISATION DU SERVICE BLADI PRELEV - ATLANTIQUE PRELEV

Le service de transfert par le canal BLADI PRELEV - ATLANTIQUE PRELEV permet d'effectuer des transferts de fonds par prélèvements automatiques à partir de votre compte ouvert auprès d'un autre

*Sous réserve de la disponibilité du service. Liste des services disponibles sur demande en agence.

établissement bancaire en France vers un compte banque partenaire selon la périodicité définie par le Client.

Pour ce faire le Client devra signer la demande de transfert par prélèvement contenant le mandat de prélèvement et toute instruction utile.

Les fonds prélevés par la Banque en exécution du mandat de prélèvement donné par le Client sont crédités sur le compte technique de transfert puis débités pour la réalisation du transfert.

Le transfert sur le compte bénéficiaire tenu chez la Banque partenaire est réalisé dans un délai de huit jours à compter à compter de la date de prélèvement dans les limites prévues par la banque.

Les modalités du service BLADI PRELEV - ATLANTIQUE PRELEV sont les suivantes :

a) Prélèvements SEPA

Afin de bénéficier de ce service le client donne son consentement à l'exécution de prélèvements SEPA en remettant ou en adressant par courrier à la Banque le formulaire de mandat papier de prélèvement SEPA dûment rempli (notamment obligation d'indiquer l'IBAN+BIC du compte à débiter) et signé. Le client s'engage à respecter les termes du mandat convenu et à signaler tout changement de données le concernant figurant sur ce mandat dont notamment les coordonnées bancaires du nouveau compte à débiter en cas de changement de banque. Dans cette hypothèse, une lettre de notification sera adressée au client par la Banque au moins 14 jours avant la date d'échéance du prélèvement SEPA. Le client a la possibilité de refuser l'exécution de prélèvements SEPA sur son compte. Ce refus doit être notifié à La Banque par courrier. Le client devra alors convenir d'un autre moyen de paiement avec la Banque.

Le client a la possibilité de retirer son consentement à l'exécution de l'ensemble des échéances du prélèvement SEPA au plus tard à la fin du jour ouvrable précédant le jour de l'échéance. La Banque peut prélever des frais pour ce retrait de consentement, précisés dans les conditions tarifaires.

Le client peut effectuer la révocation de l'ordre ou le retrait du consentement auprès de son agence, sous réserve de lui communiquer l'ICS du créancier bénéficiaire ainsi que la RUM.

Un mandat de prélèvement SEPA pour lequel aucun ordre de prélèvement SEPA n'a été présenté pendant une période de 36 mois (à compter de la date d'échéance du dernier prélèvement SEPA, même si celui-ci a été refusé, rejeté, retourné ou remboursé) devient caduc et ne doit donc plus être utilisé. De ce fait, la Banque n'est plus autorisée à émettre des prélèvements SEPA basés sur ce mandat caduc. Pour être autorisée à émettre à nouveau des prélèvements SEPA, La Banque doit obligatoirement faire signer au débiteur un nouveau formulaire de mandat qui comportera donc une nouvelle RUM.

b) Contestation avant et après l'exécution d'un prélèvement SEPA

A réception de la notification l'informant du montant et de la date d'échéance du prélèvement SEPA, le client en vérifie la conformité au regard de l'accord conclu avec la Banque.

En cas de désaccord, le client doit intervenir immédiatement auprès de la Banque pour qu'elle sursoie à l'exécution du prélèvement SEPA. Si la Banque ne peut plus interrompre l'exécution de l'ordre de prélèvement, le client a la possibilité :

- Au plus tard à la fin du jour ouvrable précédant le jour de l'échéance de révoquer l'ordre de prélèvement avant son exécution. La demande de révocation doit être formulée par écrit ;
- Après l'exécution du prélèvement SEPA, de contester l'opération et d'en demander son remboursement dans les délais décrits ci-après que le client s'engage à respecter :
 - Soit dans un délai de 8 semaines à compter de la date du débit

du compte, quel que soit le motif de la contestation du client ;

- Soit, passé ce délai de 8 semaines, dans un délai maximum de 13 mois à compter du débit en compte lorsqu'il s'agit d'un prélèvement non autorisé (suite à la révocation, par le client, du mandat de prélèvement).

c) Modalités d'exécution

Le moment de réception d'un ordre de prélèvement SEPA correspond au jour de l'échéance. Si ce n'est pas un jour ouvrable, l'ordre est réputé avoir été reçu le jour ouvrable suivant.

3.2 DESCRIPTIF ET UTILISATION DU SERVICE BLADI CASH

Le service de transfert par le canal BLADI CASH permet d'effectuer des transferts de fonds par dépôt d'espèces dans une Agence Chaabi Bank.

Lors de la remise d'espèces par le client, la Banque se réserve le droit de demander des informations et justificatifs complémentaires.

Les versements d'espèces sont crédités sur le compte technique de transfert pour être transférés vers le compte du bénéficiaire tenu chez la banque partenaire. Le client se verra remettre le bordereau de versement faisant preuve du dépôt d'espèces.

Deux types de canaux de transfert sont disponibles:

- Transfert en espèces initié par le donneur d'ordre en agence CHAABI BANK France en faveur d'un bénéficiaire en espèces auprès d'une agence du Groupe Banque Populaire au Maroc ;
- Transfert en espèces initié par le donneur d'ordre en agence CHAABI BANK France en faveur d'un bénéficiaire sur son compte ouvert sur les livres du Groupe Banque Populaire au Maroc.
Dans ce cas, le client peut choisir le niveau de rapidité souhaité (Ordinaire ou Express) selon les Conditions et Tarifs Chaabi Bank en vigueur.

3.3 DESCRIPTIF ET UTILISATION DES SERVICES BLADI CHECK / ATLANTIQUE CHECK

Le service de transfert par le canal BLADI CHECK ou ATLANTIQUE CHECK permet au client d'effectuer des transferts de fonds par dépôt de chèques tirés sur son compte ouvert sur les livres d'une banque en France vers le réseau du Groupe Banque Populaire au Maroc ou vers le réseau des Banques Atlantiques.

Le bénéficiaire du service BLADI CHECK ou ATLANTIQUE CHECK est le donneur d'ordre lui-même. Aucun transfert de fonds par chèque en faveur d'un tiers ne sera accepté.

Le dépôt de chèques pour transfert est effectué par le client auprès des Agences du réseau Chaabi Bank.

Les remises de chèques sont créditées sur le compte technique de transfert et sont prises en compte sauf bonne fin. La Banque n'exécutera le transfert sur le compte du bénéficiaire chez la banque partenaire qu'après l'encaissement effectif dudit chèque. A cet effet, la Banque peut exiger des informations et justificatifs complémentaires pour vérifier la disponibilité et l'origine des fonds. Après s'être assurée de la disponibilité des fonds, la Banque procède à leur transfert sur le compte du bénéficiaire ouvert sur les livres de la Banque partenaire.

3.3.1 - Remises de chèques dans le cadre de BLADI CHECK / Atlantique Check - Généralités

Dans tous les cas, il est nécessaire que vous endossiez le chèque. Le transfert n'est exécuté qu'après expiration des délais d'encaissement du chèque.

3.3.2 - Remises de chèques de banque à l'encaissement

Pour certains paiements et transferts importants, vous pouvez exiger de votre débiteur qu'il vous remette un chèque de banque. Ce chèque, libellé à votre ordre, est émis par la banque du débiteur (et non par le débiteur lui-même), ce qui constitue une garantie importante de l'existence de la provision.

Vous devez toutefois vous assurer que le chèque de banque n'est ni falsifié, ni contrefait ; dans de telles hypothèses, il ne pourrait pas être payé. Certaines anomalies du chèque doivent attirer votre attention (par exemple couleurs, ratures, taches, traces de grattage).

Les chèques de banque sont portés au crédit du compte bénéficiaire du transfert dans les conditions prévues ci-dessus.

3.4 DESCRIPTIF ET UTILISATION DES SERVICES BLADI COMPTE / ATLANTIQUE COMPTE

Le service de transfert par le canal BLADI COMPTE ou ATLANTIQUE COMPTE permet d'effectuer des transferts de fonds par débit du compte du client domicilié chez Chaabi Bank vers le réseau de la banque partenaire.

Pour utiliser ce canal, le client doit au préalable détenir un compte de dépôt ouvert sur les livres de Chaabi Bank sur lequel seront effectuées les opérations de virement. Le client peut choisir le niveau de rapidité souhaité (Ordinaire ou Express) selon les Conditions et Tarifs Chaabi Bank en vigueur.

Deux types de canaux de transfert sont disponibles:

- Transfert à partir d'un compte Chaabi Bank France en faveur d'un bénéficiaire sur son compte auprès d'une agence de la banque partenaire ;
Cet ordre de transfert peut être unitaire ou programmé de manière permanente en fonction des instructions du client.
- Transfert à partir d'un compte Chaabi Bank France en faveur d'un bénéficiaire, en espèce, auprès d'une agence du réseau de la banque partenaire.

Le client a également la possibilité d'utiliser ce service via son espace client Chaabi Online* selon les conditions fixées par les Conditions Générales Chaabi Online.

Le client reconnaît détenir et avoir signé un exemplaire desdites Conditions Générales Chaabi Online.

3.5 DESCRIPTIF ET UTILISATION DU SERVICE BLADI CARTE – ATLANTIQUE CARTE

Le service de transfert par le canal CARTE permet d'effectuer des transferts de fonds via un Terminal de Paiement Electronique (TPE) en Agence Chaabi Bank en utilisant votre carte bancaire.

Deux types de canaux de transfert sont disponibles:

- Transfert par carte bancaire à partir d'un TPE d'une agence Chaabi Bank vers un compte ouvert sur les livres de la Banque partenaire ;
- Transfert par carte bancaire à partir d'un TPE d'une agence Chaabi Bank, en faveur d'un bénéficiaire en espèces auprès d'une agence du réseau de la Banque partenaire.

Le client peut choisir de réduire les délais de transfert en choisissant le transfert express selon les Conditions et Tarifs Chaabi Bank en vigueur.

3.6 DESCRIPTIF ET UTILISATION DES SERVICES BLADI VIR / ATLANTIQUE VIR

Le service de transfert par le canal BLADI VIR ou ATLANTIQUE VIR permet d'effectuer des transferts de fonds en procédant à un ordre de virement depuis votre compte ouvert auprès d'un autre établissement bancaire en France vers un compte Banque partenaire.

*Sous réserve de la disponibilité du service (se renseigner auprès de votre agence Chaabi Bank)

Afin de pouvoir bénéficier de ce service le Client devra au préalable communiquer à la Banque :

- les coordonnées de son compte bancaire domicilié en France (IBAN) ;
- les coordonnées bancaires du compte à l'étranger destinataire du transfert.

Le transfert est immédiat sous réserve des conditions prévues dans les Conditions et Tarifs en vigueur et ne peut être différé à la demande du Client.

La Banque se réserve le droit de demander toutes pièces justificatives qu'elle considérerait nécessaires.

Le client peut consulter l'historique de ses opérations de transfert et éditer les références communiquées par bénéficiaire déclaré depuis son espace Chaabi Online.

ARTICLE 4 MODALITÉS D'EXÉCUTION

4.1 AUTORISATION PAR LE CLIENT ET RÉCEPTION PAR LA BANQUE DE L'ORDRE DE TRANSFERT D'ARGENT

Les ordres de transfert d'argent sont considérés comme étant autorisés par le client lorsque celui-ci aura donné, ou sera réputé avoir donné, son consentement comme suit :

a) En cas d'émission d'un virement depuis le compte bancaire du client, le consentement sera considéré comme valablement donné au moment où le client ordonnera à sa banque le virement en faveur de la Banque

b) En cas de prélèvement sur le compte bancaire du client, le consentement sera considéré comme valablement donné au moment où le client remplira et signera un « ordre de transfert par prélèvement automatique et mandat de prélèvement SEPA »

c) Dans le cas de l'émission d'un chèque nominatif, le consentement sera considéré comme étant valablement donné au moment où le client aura dûment rempli et signé l'« ordre de transfert par remise de chèque » ainsi que le chèque.

d) Dans le cas d'un dépôt d'espèces, le consentement sera considéré comme étant valablement donné au moment où le client se verra remettre le bordereau de versement dûment signé.

e) Dans le cas d'un transfert par carte, le consentement sera considéré comme étant valablement donné lorsque le client aura entré et validé son code secret de carte bancaire dans le Terminal de Paiement électronique.

Dès que le client y consent ou est réputé y avoir consenti, la Banque pourra réaliser le transfert.

Le client ne pourra pas révoquer un ordre de transfert d'argent une fois celui-ci reçu par la Banque, excepté si cette dernière y consent expressément.

La Banque pourra refuser d'exécuter un ordre de transfert d'argent en notifiant ce refus au client. Sauf interdiction légale, la Banque informera le client, sur demande, des motifs de ce refus, ainsi que de la procédure à suivre afin de rectifier les éventuelles erreurs de faits qui en seraient à l'origine.

4.2 DELAI D'EXÉCUTION DE L'ORDRE DE TRANSFERT D'ARGENT

Les délais d'exécution d'une opération sont les délais choisis par le client (Ordinaire ou express) ou les délais nécessaires à sa réalisation par la banque ou par les tiers intervenants dans l'exécution de l'opération.

Des informations et justificatifs complémentaires peuvent être demandés par la Banque. En cas de refus du client de communiquer les informations et/ou documents demandés, la Banque se réserve le droit de ne pas exécuter l'opération.

Dans l'attente de la réception et de l'analyse des documents et ou justificatifs complémentaires demandés par la Banque au client, l'opération de transfert ne sera pas exécutée.

4.3 COMMUNICATION - COORDONNÉES TÉLÉPHONIQUES

Toute communication entre la Banque et le client sera valablement faite par courrier postal ou par courriel adressé :

- à la banque à l'adresse suivante : **Centre Relations Clients CHAABI BANK – 5 bis rue Le Tasse, 75016 Paris**, ou par **courriel : crc@banquechaabi.fr**
- au client, à l'adresse figurant sur l'accusé réception.

Le client est en droit de refuser l'utilisation des coordonnées téléphoniques qu'il a communiquées dans le cadre du présent contrat, et de demander à la Banque d'être inscrit sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique.

ARTICLE 5 : TARIFICATION

Les Conditions et Tarifs en vigueur et remises au client au jour de la conclusion de la présente convention sont applicables au service BLADI TRANSFERT-ATLANTIQUE TRANSFERT.

La tarification peut évoluer en raison de mesures législatives ou réglementaires. Dans ce cas, la modification prend effet à la date d'entrée en vigueur des mesures concernées, sans préavis ni information préalable.

Par ailleurs, la liste des produits et services faisant l'objet d'une perception par la Banque d'intérêts, commissions et frais divers ainsi que les montants de ces commissions et frais divers sont susceptibles d'être modifiés par la Banque.

La Banque vous informera de l'évolution de la tarification des produits et services par tous moyens (relevés de compte, site internet, affichage etc.) deux mois avant la date de prise d'effet de la nouvelle tarification. L'absence de contestation de votre part dans un délai de deux mois après cette communication vaut acceptation du nouveau tarif.

Vous pouvez contester la modification tarifaire, dans ce délai de deux mois, par lettre recommandée adressée à votre agence en demandant la résiliation de la présente convention. La résiliation ne donnera lieu à la perception d'aucun frais.

ARTICLE 6 : DURÉE

La présente convention de services est conclue pour une durée indéterminée et prend effet dès sa signature par le client.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute mesure légale et réglementaire qui aurait pour effet de modifier tout ou partie de la présente convention sera applicable dès son entrée en vigueur sans préavis ni information préalable. En cas de contradiction avec les présentes Conditions générales, ce sont ces mesures législatives ou réglementaires qui prévaudront.

La Banque peut également apporter des modifications aux dispositions des Conditions Générales, notamment pour les adapter aux besoins de la clientèle et aux évolutions techniques. La Banque vous informe de ces modifications par tous moyens. Par ailleurs, au cas où ces modifications impliquent un choix de votre part, la Banque propose un choix d'options et un choix par défaut.

Vous disposez alors d'un délai de deux mois à compter de l'envoi de cette information pour contester le cas échéant ces modifications en demandant la résiliation de votre adhésion au service ou au produit auquel une modification est apportée ou en demandant la résiliation de la présente

convention, par lettre recommandée adressée à votre agence.

L'absence de contestation de votre part dans ce délai, ou l'absence de réponse à la proposition de la Banque vous sollicitant à propos d'un choix d'options, vaut acceptation des modifications ou acceptation du choix d'option proposé par défaut.

En tout état de cause, en cas de poursuite des relations contractuelles postérieurement à la date de prise d'effet des nouvelles conditions, vous serez considéré comme ayant définitivement approuvé les modifications et/ou comme ayant accepté le choix d'option proposé par défaut.

La clôture de votre contrat à votre demande, suite à une contestation relative à une modification substantielle des dispositions des Conditions Générales, ne donnera lieu à la perception d'aucun frais.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ DE LA BANQUE

La Banque s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens à sa disposition afin d'offrir au Client un service de qualité. Elle ne saurait être tenue pour responsable d'une défaillance du service ayant entraîné un dommage pour le client résultant d'une cause étrangère telle que : cas fortuit, fait ou faute du Client, conséquences d'une interruption ou une panne technique.

Par ailleurs, La Banque se réserve le droit de suspendre le service en fonction du degré de l'incident sans que puisse être engagée sa responsabilité à quelque titre que ce soit. Dans ce cas, le client ne pourra pas prétendre à des dommages et intérêts.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION DE SERVICES

La convention peut être résiliée à tout moment sans frais par le client par courrier simple.

La Banque peut résilier de plein droit et sans mise en demeure préalable dans les cas suivants :

- décès du client ;
- utilisation anormale du service notamment eu égard aux modalités de fonctionnement définies dans la présente convention ;
- informations inexactes fournies par le client ;
- refus du client de fournir à la Banque tout document ou justificatif complémentaire qu'elle jugerait utile ;
- en cas de non-respect par le client d'une seule obligation contenue dans la présente convention.

Il est précisé que la résiliation de la présente convention entraîne la résiliation de l'ensemble des services auquel le client aura souscrit.

ARTICLE 10 : DROIT DE RÉTRACTATION

Lorsque vous souscrivez à la présente Convention dans le cadre d'une opération de démarchage bancaire et financier prévue aux articles L341-1 et suivants du Code monétaire et financier, vous disposez à compter de la date de signature de la convention ou à compter du jour où vous avez reçu les conditions contractuelles et les informations, si cette dernière date est postérieure à celle de signature de la convention, d'un délai de quatorze jours pour exercer, sans avoir à indiquer de motifs, votre droit de rétractation sans pénalité, c'est-à-dire, sans avoir acquitter de frais ou commissions de quelque nature que ce soit.

Vous retournerez à la Banque toute somme reçue de celle-ci et resterez en revanche tenu du paiement du prix des produits et services fournis par la banque entre la date de conclusion de la convention et la date d'exercice du droit de rétractation.

Vous pouvez exercer ce droit de rétractation en renvoyant le

bordereau de rétractation en annexe 1 par lettre recommandée avec avis de réception à la Banque.

Sous réserve de votre demande préalable, la présente convention peut recevoir un commencement d'exécution avant l'expiration du délai de rétractation.

ARTICLE 11 : PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, la Banque, en sa qualité de responsable de traitement au sens du règlement européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (« **RGPD** ») est amenée à traiter, de manière automatisée ou non, des informations qui permettent de vous identifier directement ou indirectement incluant les données bancaires ou financières (« Données à caractère personnel »).

Ces Données à caractère personnel sont obligatoires pour l'ouverture d'un compte ou pour la fourniture des produits et services associés. Votre refus de communiquer à la Banque tout ou partie de ces Données à caractère personnel peut entraîner le refus de la Banque d'exécuter la présente convention.

La Banque ne traite uniquement que vos Données à caractère personnel nécessaires ou utiles à l'exécution de la présente convention, à l'exercice des activités de la Banque, au respect de ses obligations légales et réglementaires ou pour ses intérêts légitimes.

Ces Données à caractère personnel sont principalement utilisées par la Banque pour les finalités suivantes : la conclusion de la présente convention (et qui inclut notamment la relation précontractuelle, le contrôle des opérations bancaires, la gestion des incidents de paiement, le contrôle de la qualité du service et la mise à jour de ces informations) et l'exécution des transferts, la prospection et l'animation commerciale, les études statistiques, l'évaluation de la situation financière, du patrimoine et de la capacité d'endettement du client, la personnalisation des services, la gestion des réclamations, le respect des obligations légales et réglementaires (parmi lesquelles la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ou la lutte contre la fraude), la sécurité et la prévention des impayés, le suivi des activités de la Banque, l'utilisation des cookies afin d'améliorer le confort du client, la sécurité des réseaux informatiques et des transactions ainsi que celles de l'utilisation de paiements internationaux, la traçabilité des transactions et des opérations ainsi que la constitution de preuves y afférant.

Vous acceptez expressément que vos conversations téléphoniques avec un conseiller puissent être enregistrées selon la nature des opérations pouvant être effectuées à cette occasion à des fins de preuve, formation du personnel et amélioration de la qualité de nos services.

Aucune sollicitation commerciale ne sera effectuée à l'attention des clients mineurs. Aucune prospection par courrier électronique ne sera effectuée sans votre accord préalable, lorsque les produits et services proposés ne sont pas analogues à ceux fournis par la Banque au titre des présentes.

Ces Données à caractère personnel sont destinées à la Banque, responsable du traitement. Ces Données à caractère personnel peuvent être adressées, pour les mêmes finalités, aux entités ou aux tiers ci-dessous à savoir :

- aux prestataires de service et sous-traitants exécutant en ou hors Union européenne pour le compte de la Banque certaines tâches liées aux finalités décrites ci-dessus ;
- aux entités du groupe Banque Populaire du Maroc en vue de la

présentation des produits et services gérés par ces sociétés et en cas de mise en commun de moyens ;

- aux entités du groupe Banque Populaire du Maroc avec lesquelles le Client est ou sera en relation contractuelle aux fins d'actualisation des données collectées par ces sociétés ;
- à des organismes publics, autorités administratives ou judiciaires et autorités de tutelle afin de satisfaire aux obligations légales ;
- à des partenaires commerciaux et bancaires ;
- à des mandataires intermédiaires ou courtiers ;
- à certaines professions réglementées telles que les avocats, les notaires, les commissaires aux comptes.

Pour satisfaire aux obligations légales ou réglementaires, les Données à caractère personnel peuvent être communiquées, à leur requête, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Pour ces mêmes raisons, en vertu du Règlement CE/1781 du 15 novembre 2006, en cas de virement de fonds, certaines de vos données nominatives doivent être transmises à la banque du bénéficiaire du virement située dans un pays de l'Union Européenne ou hors Union Européenne.

Pour l'exécution de la présente convention, les Données à caractère personnel que vous nous avez transmises conformément aux finalités convenues peuvent, à l'occasion de diverses opérations, faire l'objet d'un transfert vers un pays situé au sein de l'Union Européenne, vers un pays situé hors de l'Union Européenne ayant fait l'objet d'une décision d'adéquation de la Commission Européenne, ainsi que vers un pays situé hors de l'Union Européenne et ne faisant pas l'objet d'une décision d'adéquation par la Commission Européenne, sous réserve d'avoir prévu des garanties appropriées conformes au RGPD.

La liste des entités destinataires des données du Client ainsi que les conditions et garanties des transferts visés ci-dessus sont accessibles sur demande auprès de la Banque.

La Banque veille à ne pas conserver vos Données à caractère personnel au-delà du temps nécessaire à l'accomplissement des finalités en vertu desquelles les Données à caractère personnel ont été collectées. Les Données à caractère personnel sont conservées tout au long de la relation commerciale et, le cas échéant, jusqu'à la fin du recouvrement dans le cas de la gestion des contentieux. A l'issue de ce délai, elles seront archivées pour une durée de 10 (dix) ans et au maximum selon les délais réglementaires en vigueur. Ces délais peuvent être plus longs. L'allongement des délais de conservation concerne certaines situations spécifiques, lorsque la réglementation l'exige. La durée de conservation des Données à caractère personnel dépendra alors de la nature des données et des finalités poursuivies.

Vous avez la possibilité de vous opposer, sans frais et sans avoir à motiver votre demande, à ce que les Données à caractère personnel vous concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale par la Banque ainsi que par les entreprises et entités visées ci-dessus. Pour exercer votre droit d'opposition, vous pouvez cocher la case prévue à cet effet dans l'Accusé de réception des Conditions Générales BLADI TRANSFERT – ATLANTIQUE TRANSFERT.

La Banque attire votre attention sur le fait que l'exercice du droit d'opposition n'empêche pas la Banque de continuer à vous contacter à d'autres fins, notamment en vertu d'une obligation légale ou pour l'exécution de la Convention de Compte.

Ces Données à caractère personnel pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique,

aux fichiers et aux libertés. Le Client peut obtenir une copie des données le concernant et, le cas échéant, les faire rectifier.
En outre, vous disposez, depuis le 25 mai 2018, d'un droit de limitation, d'un droit à l'effacement et d'un droit à la portabilité sur les Données à caractère personnel vous concernant,

Vous pouvez exercer vos droits auprès de la Banque en lui adressant un courrier daté et signé à l'adresse suivante : Banque Chaabi du Maroc, 49 avenue Kléber, 75116 Paris, accompagné d'une copie de votre pièce d'identité.

Vous pouvez également refuser de participer à des enquêtes ou sondages en écrivant à la même adresse.

Vous pouvez également contacter le délégué à la protection des données (« DPO ») de la Banque en lui écrivant à l'adresse postale : **DPO – Délégué à la Protection des Données – 49 Avenue Kléber, 75016 PARIS**, ou en lui envoyant un courrier électronique à l'adresse : dpo@banquechaabi.fr.

Vous pouvez aussi introduire un recours devant les juridictions compétentes, sans préjudice de votre droit de soumettre une réclamation auprès d'une Autorité de Contrôle compétente, au sujet du traitement de vos données personnelles. Sans que cela ne vous empêche de saisir une autre Autorité de Contrôle, Chaabi Bank et ses succursales ont désigné la CNIL, dont le siège est situé au **3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07** – www.cnil.fr, en qualité d'Autorité de Contrôle Chef de file.

ARTICLE 12 : SECRET PROFESSIONNEL ET DEVOIR DE VIGILANCE

La Banque est tenue au secret professionnel, conformément à l'article L. 511-33 du Code monétaire et financier.

Le client accepte expressément et pendant la durée de toute la relation avec la banque que les données le concernant peuvent être transmises à des organismes tels que administration fiscale, l'autorité judiciaire agissant dans le cadre d'une procédure pénale et la Banque de France afin de satisfaire aux obligations légales ou réglementaires incombant à la Banque.

ARTICLE 13 : LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

La Banque est tenue, dans le cadre de ses obligations concernant la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, de procéder à l'identification des clients et le cas échéant des bénéficiaires effectifs des opérations et à une obligation de vigilance constante à l'égard de sa clientèle pendant toute la durée de la relation d'affaires (montant et nature des opérations, provenance et destination des fonds, suivi de la situation professionnelle, économique et financière du client, ...).

A ce titre, la Banque est tenue d'appliquer des mesures de vigilance particulières à l'égard des Personnes Politiquement Exposées définies à l'article R.561-18 du code monétaire et financier.

De plus, la Banque recueille les informations relatives à l'objet et à la nature de la relation contractuelle et tout autre élément d'information qu'elle jugera pertinent pour s'assurer une bonne connaissance de la clientèle. Pendant toute la durée de la relation, et pour assurer la cohérence du dispositif de vigilance, la Banque peut demander au Client d'actualiser ces informations, si besoin sur présentation de documents probants, ou de fournir tout élément nouveau d'identification : notamment une pièce d'identité en cours de validité ou un justificatif de domicile récent.

La Banque assure une vigilance constante sur les opérations de ses Clients en veillant à ce qu'elles soient cohérentes avec la connaissance actualisée qu'elle a de ses clients. Pour toute opération qui se présente dans des conditions inhabituelles en raison notamment de ses modalités, de son

montant ou de son caractère atypique au regard des opérations traitées jusqu'alors, la Banque procède à un examen particulier de l'opération en recueillant tout renseignement utile auprès du Client. Le Client s'engage à apporter son concours et à fournir le cas échéant tout document probant sollicité par la Banque.

Les demandes effectuées dans le cadre de la lutte contre le blanchiment sont strictement couvertes par le secret professionnel et ne font l'objet d'aucune autre utilisation sans le consentement du Client. Ce secret professionnel ne peut être levé qu'à la demande du Client lui-même, d'une autorité judiciaire ou d'une autorité administrative compétente en vertu de la loi.

Par ailleurs, la Banque est tenue de déclarer auprès des autorités administratives compétentes les sommes inscrites dans ses livres ou les opérations portant sur des sommes dont elle sait, soupçonne ou a de bonnes raisons de soupçonner qu'elles proviennent d'une infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou participent au financement du terrorisme.

ARTICLE 14 : RÉCLAMATION ET MÉDIATION

Toute réclamation relative aux produits et services bancaires proposés à la clientèle est à formuler à votre convenance auprès de :

- votre agence Chaabi Bank la plus proche ;
- ou le Centre Relations Clients : par téléphone au **0.806.80.42.36 (service gratuit non surtaxé, prix appel local)** ou par messagerie sécurisée en vous connectant sur votre espace « Chaabi Online ».

La Banque accusera réception de votre réclamation dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la date de sa réception (sauf si la réponse peut vous être apportée dans ce délai) et vous enverra une réponse dans un délai de 2 mois à compter de la même date sauf survenance de circonstances particulières dont la Banque vous informerait.

Si aucune une réponse satisfaisante n'a pu être apportée par les interlocuteurs susmentionnés, vous pouvez transmettre la réclamation au « Service Support Client » de la Banque par courrier simple à l'adresse suivante : **CHAABI BANK – Service Support Client – 49 avenue Kléber, 75016 PARIS**.

En cas de réclamation et si aucun accord n'a pu être trouvé avec le « Service Support Client » de la Banque, le client peut, sans préjudice des autres voies d'actions légales dont il dispose, saisir par écrit, le Médiateur :

- Par voie postale à l'adresse suivante : **Le Médiateur auprès de la BFB CS 151 75422 Paris cedex 09** ;
- Par internet sur le site www.lemediateur.fbf.fr, en remplissant le formulaire dédié au dépôt de la réclamation.

Une charte de la médiation est mise à votre disposition en agence et sur le site internet de la Banque.

ARTICLE 15 : AGRÉMENT ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ D'ÉTABLISSEMENT DE CRÉDIT

L'activité de La Banque est soumise à l'agrément et au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, dont les coordonnées sont les suivantes : **Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution SGACP – DAAR – 66 – 2785 – 61 rue de Taitbout, 75436 PARIS Cedex 09**.

ARTICLE 16 : LANGUE DU CONTRAT – LOI APPLICABLE

La présente convention est rédigée et conclue en langue française. Toute communication effectuée au cours de la relation contractuelle devra être faite en langue française.

Elle est soumise au droit français. Les tribunaux compétents sont les tribunaux français.

• **TITULAIRE :**

- Nom du titulaire :
- Prénom(s) du titulaire :
- Adresse du titulaire :
- Le cas échéant, nom, prénom(s) et adresse du représentant légal du titulaire :

Le titulaire (ou représentant légal du titulaire) reconnaît avoir reçu, pris connaissance et accepté un exemplaire des Conditions Générales BLADI TRANSFERT – ATLANTIQUE TRANSFERT et des « Conditions et tarifs - produits et services pour les particuliers ».

Je demande à ce que la présente convention commence à être exécutée avant l'expiration du délai de rétractation prévu à l'article 10 des présentes conditions générales.

Je m'oppose à ce que les données me concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale.

Fait à, le

Signature du titulaire ou de son représentant légal (précédée de la mention « lu et approuvé »)

BORDEREAU DE RÉTRACTATION

FORMULAIRE RELATIF AU DÉLAI DE RÉTRACTATION PRÉVU PAR LES ARTICLES L. 341-16 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER.

Veillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat mentionné ci-dessous.

Formulaire à renvoyer au plus tard 14 jours après la date de conclusion du contrat ou après la date à laquelle vous avez reçu les conditions contractuelles et les informations si cette dernière est postérieure à celle où le contrat a été conclu. Si ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il sera prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Cette rétractation, sans frais, n'est valable que si elle est adressée, lisiblement et parfaitement remplie, par lettre recommandée avec avis de réception avant l'expiration des délais ci-dessus, à l'adresse suivante :

**Banque Chaabi Du Maroc
Centre Relations Clients
5 bis rue Le Tasse
75016 Paris**

Je soussigné(e)¹, Nom :

Prénom :

Adresse :

notifie par la présente ma rétractation du contrat relatif à la prestation de service¹

« » que j'ai conclu le...../...../..... avec la Banque Chaabi Du Maroc, Société Anonyme au capital de 47.478.000 euros, dont le siège social est à PARIS (75016), 49 avenue Kléber, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, sous le numéro B 722 047 552.

Signature du client

Fait à

Le

¹ - Mention manuscrite du client